



**EFFECTIFS SPORTIFS
& ENCADREMENTS
Année 2020/2021 ou 2021**

Remplir un imprimé par section sportive

NOM DE L'ASSOCIATION :

SECTION et/ou SPORT Pratiqué :

Responsable de la section :

Votre association est elle affiliée à une fédération :

- dirigeante : Oui Non

si oui, préciser le nom :

- affinitaire : Oui Non

si oui, préciser le nom :

EFFECTIF

	Adhérents (1)	Dont – 18 ans (2)	Dont Licenciés Fédération dirigeante	Dont Licenciés Fédération affinitaire
2020/2021 ou 2021				

(1) Un adhérent doit posséder une licence émanant d'une fédération dirigeante ou affinitaire.
Un licencié peut être comptabilisé deux fois à la seule condition d'avoir deux licences distinctes (2 numéros différents) ou de fédérations différentes.

(2) Pour les disciplines évoluant en saison sportive (2018/2019 par exemple), sont considérés comme moins de 18 ans, tous les jeunes n'atteignant pas leurs 18 ans lors de la première année de saison sportive citée en référence.

Parmi vos licenciés :

Combien sont des pratiquants loisirs :

Combien sont des pratiquants compétiteurs (3) :

(3) : Est considéré comme compétiteur, un licencié évoluant de façon régulière en compétitions officielles organisées par sa fédération, et donc inscrit via son club.
L'âge minimum requis pour être considéré comme compétiteur est 7 ans.

NIVEAU DE PRATIQUE

Parmi vos licenciés, combien ont participé à :

	Fédération dirigeante		Fédération affinitaire	
	Individuels	Par équipes	Individuels	Par équipes
un championnat(4) départemental				
un championnat(4) régional				
un championnat(4) national				

(4) Le nombre déclaré en niveau national et/ou régional doit correspondre à celui inscrit sur les feuilles du match, dont voici le détail par discipline :

- o Football : 14+1
- o Volley : 12+1
- o Basket : 10+1
- o Handball : 12+1
- o Tennis : 6
- o Tennis de table : 6
- o Escalade : 4
- o Gymnastique : 12
- o Badminton : 12 (via la fédération - FFB)
5 (via l'ufolep)

Le nombre de compétiteurs restants correspondra donc aux compétiteurs en département et en loisirs. Il convient de retenir le niveau maximum obtenu du compétiteur, et non le comptabiliser deux voire trois fois. Exemple : un licencié ayant atteint le niveau national, n'est pas comptabilisé en région et en département.

Dans le cadre des ententes et alliances, le club déclare le nombre de ses licenciés engagés uniquement.

ENCADREMENT

<u>Encadrement bénévole</u>	
Nombre d'encadrants bénévoles possédant un diplôme fédéral d'animateur, d'éducateur ou d'entraîneur (5)	
Nombre d'heures d'encadrement(6) <u>à l'année</u> , par ces bénévoles	
<u>Encadrement salarié</u>	
Nombre d'encadrants salariés possédant un brevet d'état (7)	
Nombre d'heures d'encadrement(4) <u>à l'année</u> , par un breveté d'Etat(7)	

(5) Fournir la photocopie des diplômes

(6) Par heures d'encadrement, il faut entendre les heures d'entraînement sur le terrain à l'exception de l'accompagnement aux compétitions.

(7) Fournir la photocopie des diplômes et la DADS 2019

Les apprentis ou personnes en cours de formations et salariés peuvent être assimilés comme titulaire d'un BE et donc comptabilisé comme tel (si accord avec la municipalité).